

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Absents : 4

Exclus : /

L'an deux mil seize, le vendredi 24 juin à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de la commune au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy Closet, Maire.

Etaient présents : MM. Guy CLOSET, Isabelle EVE-GOUGEON, Jean-Louis ADDE, Jean-Pierre LEHADOUHEY, Jean-François HERBE, Gaëtan LE CORVEC, Evelyne COANTIEC,

Etaient excusés : MM. Thierry MALO, Géraldine VALOGNES (donne procuration à Guy CLOSET), Jonathan DRAMARD, Mathilde MONTIGNY (donne procuration à Jean-Louis ADDE)

Date de convocation :
17/06/2016

Etaient absents non excusés : /

Date d'affichage :
17/06/2016

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LEHADOUHEY

Approbation du procès-verbal du 27 mai 2016

Objet : Droit de préemption sur la parcelle AC 88, rue de la Mer

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir à l'application du droit de préemption concernant la parcelle AC 88, rue de la Mer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas appliquer le droit de préemption sur la parcelle référencée ci-dessus.

Objet : Délibération pour une répartition dérogatoire libre à hauteur de 15% du Fonds de Péréquation Inter-Co reversée à la Communauté de Communes de LESSAY

Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communal (FPIC), créé en 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dits favorisés pour un reversement aux territoires considérés comme les plus défavorisés au vu des trois critères : le potentiel financier, le revenu par habitant et l'effort fiscal. Le FPIC voit sa montée en puissance confirmée en 2016. Le montant du FPIC au titre de l'année 2016 concernant l'ensemble intercommunal, c'est-à-dire communes et Communauté de Communes, s'élève à 372 813 euros. Les services de la Préfecture de la Manche ont transmis le 31 mai 2016 la fiche d'information concernant la répartition de droit commun du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il est rappelé que la loi de finances 2016 est venue une nouvelle fois modifier les possibilités de dérogation à la répartition de droit commun du FPIC. Tout d'abord, l'article 162 remplace la date butoir du 30 juin par un délai de deux mois après la notification du FPIC, en l'espèce jusqu'au 31 juillet 2016. Dans ce délai, deux possibilités de dérogation à la répartition de droit commun sont offertes :

- la répartition à la majorité des deux tiers du conseil communautaire : il est dorénavant possible de modifier librement la part intercommunale (fonction du CIF selon le droit commun) puis de modifier la répartition de la part communale en fonction de trois critères, à savoir la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal et financier par habitant des communes au regard de celui de l'EPCI. D'autres critères peuvent être définis par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de s'écarter de plus ou moins 30% de la répartition de droit commun.

- la répartition dérogatoire libre : il est à nouveau possible de définir librement la répartition du FPIC par une délibération de l'EPCI prise à l'unanimité. Toutefois, en l'absence d'unanimité du conseil communautaire, la répartition libre peut être validée par délibération de l'EPCI prise à la majorité des deux tiers assortie d'une délibération concordante de tous les conseils municipaux. Dans ce cadre, les communes doivent délibérer dans un délai de deux mois après le conseil communautaire, à défaut de quoi elles sont réputées consentantes. La durée maximale de la procédure permettant de fixer librement la répartition du FPIC est alors portée à quatre mois après la notification. Les membres du conseil communautaire, réunis le 13 juin 2016, ont décidé, à la

majorité des deux tiers, d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC en 2016 permettant de prélever 15% du montant de chaque commune pour le reverser à la Communauté de Communes.

Par application de ce régime dérogatoire libre (15%), le détail de la répartition 2016 du FPIC serait la suivante :

Répartition du FPIC			
Nom des communes	Reversement de droit commun	Proposition de répartition	Ecart (15%)
ANNEVILLE-SUR-MER	10 232.00	8 697.00	- 1 535.00
BRETTEVILLE-SUR-AY	18 319.00	15 571.00	- 2 748.00
CREANCES	39 118.00	33 250.00	- 5 868.00
FEUILLIE (LA)	8 016.00	6 814.00	- 1 202.00
GEFFOSSES	10 557.00	8 973.00	- 1 584.00
LAULNE	3 257.00	2 768.00	- 489.00
LESSAY	26 342.00	22 391.00	- 3 951.00
MILLIERES	22 127.00	18 808.00	- 3 319.00
PIROU	48 432.00	41 167.00	- 7 265.00
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	30 583.00	25 996.00	- 4 587.00
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	4 239.00	3 603.00	- 636.00
VESLY	18 671.00	15 871.00	- 2 800.00
TOTAL COMMUNES	239 893,00	203 909.00	- 35 984.00
COMMUNAUTE DE COMMUNES	132 920,00	168 904.00	+ 35 984.00
TOTAL FPIC	372 813,00	372 813,00	

Il est précisé que cette répartition, n'ayant pas été adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 juin 2016, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déroger à la répartition de droit commun du FPIC 2016,

- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » modifiant la répartition des reversements entre la Communauté de Communes et les Communes membres et fixant les reversements suivants :

- Répartition entre la Communauté de Communes et les communes membres :

Collectivités	Montant du reversement
Ensemble intercommunal	168 904,00
Communes membres	203 909,00
TOTAL	372 813,00

▪ Répartition entre les communes membres :

Nom des communes	Montant du reversement
ANNEVILLE-SUR-MER	8 697.00
BRETTEVILLE-SUR-AY	15 571.00
CREANCES	33 250.00
FEUILLIE (LA)	6 814.00
GEFFOSSES	8 973.00
LAULNE	2 768.00
LESSAY	22 391.00
MILLIERES	18 808.00
PIROU	41 167.00
SAINTE-GERMAIN-SUR-AY	25 996.00
SAINTE-PATRICE-DE-CLAIDS	3 603.00
VESLY	15 871.00
TOTAL	203 909.00

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision de répartition.

Objet : Délibération sur la modification statutaire de l'AIO : aménagement de l'espace et élaboration, révision et modification des PLU et des documents d'urbanisme

Les membres du conseil communautaire, réunis le 24 mai 2016, ont validé la prise d'une compétence relative à l'élaboration, la révision et la modification des Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales. En effet, les effets cumulés de la loi ALUR et de la loi NOTRe ont conduit la Communauté de Communes du Canton de Lessay à examiner à nouveau la question du transfert de la compétence relative aux documents d'urbanisme. Il est précisé que les Communautés de Communes de La Haye-du-Puits et de Sèves-Taute disposent déjà de la compétence relative aux documents d'urbanisme et sont en cours d'élaboration de leur PLU Intercommunal. Conformément à l'article L.5211-41-3 III du CGCT relatif aux fusions, « les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre". Ainsi, la compétence serait automatiquement acquise au nouvel EPCI en cas de fusion lorsqu'au moins l'un des EPCI d'origine est compétent en la matière, ce qui est le cas dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, du canton de Lessay et de Sèves-Taute.

Or, lorsque la compétence PLU est intercommunale, l'EPCI compétent acquiert la maîtrise d'ouvrage des procédures déjà engagées et peut choisir, en fonction de l'avancement des PLU(I) en cours et des enjeux locaux entre :

- poursuivre les PLU(I) sur leurs périmètres initiaux (après accord de la commune concernée le cas échéant) ; il peut, en parallèle, s'il l'estime opportun, engager l'élaboration d'un PLUI sur l'ensemble du nouveau territoire ;
- abandonner les procédures de PLU(I) sur le territoire initial et lancer l'élaboration d'un PLUI sur l'ensemble du nouveau territoire.

Compte tenu de l'état d'avancement des PLUI des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits et de Sèves-Taute, la deuxième alternative ne semble pas envisageable. Aussi, en l'état actuel de la réglementation, il est proposé d'engager, dès à présent, la procédure de transfert de la compétence « Elaboration, révision, modification des Plans Locaux d'Urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » à la Communauté de Communes du canton de Lessay. Dès lors, la Communauté de Communes du canton de Lessay pourrait prescrire son PLU Intercommunal avant la fusion des EPCI. Ceci exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la prise de compétence par la Communauté de Communes du canton de Lessay et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, au paragraphe A, Compétences obligatoires, comme suit : « A10 Aménagement de l'espace - Elaboration, révision et modification des Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales ».

Objet : Délibération sur la création d'une régie de recettes pour le téléthon et toutes les animations organisées par la Commune annuellement

Monsieur le Maire propose d'instituer une régie de recettes concernant le téléthon et toutes les animations organisées par la commune pour l'encaissement de boissons, repas et tombola.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de mettre en place une régie pour le téléthon et toutes les animations organisées par la Commune annuellement. Le conseil municipal nomme Madame COANTIEC régisseur titulaire et Monsieur LE CORVEC régisseur suppléant.

Objet : Délibération sur la revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2016

Monsieur le Maire informe de la revalorisation des loyers au 1^{er} juillet 2016 de la manière suivante :

HOLLEY CHRISTOPHE

Logement communal n° 1

$(358.80 \times 125.28) / 125.29 = 358.77$

HOLLEY CHRISTOPHE

Préau ancienne école

$(22.63 \times 125.28) / 125.29 = 22.63$

FERON JEROME ET LEPOTIER VANESSA

Logement communal n°2

$(339.38 \times 125.28) / 125.29 = 339.35$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette revalorisation des loyers à compter du 1^{er} juillet 2016.

Objet : Délibération pour une demande de subvention parlementaire dans le cadre de la mise en conformité des accès du bâtiment de la Mairie

Afin de répondre aux obligations de mise en accessibilité de la Mairie dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmé, Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Député, Stéphane TRAVERT d'un montant de 2418 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Objet : Délibération sur le nombre et la répartition des conseillers communautaires du futur EPCI

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes de La-Haye-du-Puits, Lessay et Périers, Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une nouvelle répartition des sièges au sein du nouveau conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition telle que présentée dans le tableau de répartition des sièges : nombre de sièges répartition accord local 25%, option 4.

Objet : Point sur l'effacement des réseaux électriques à la plage

Concernant l'éclairage de l'air de jeux à la plage, la tranchée sera réalisée par un bénévole avec la participation d'une entreprise. La dépose des poteaux électriques rue de la Mer et de la Canebière est prévue début juillet.

Objet : Point sur le projet assainissement (extension du zonage à la Tirelière)

Monsieur le Maire rappelle que le projet assainissement est toujours d'actualité et sera sûrement étendu au village de la Tirelière. Monsieur le Maire doit relancer les propriétaires pour l'achat d'un terrain de 10000 m² environ situé dans le secteur « Mare d'Aval » pour l'implantation de la station d'épuration (zone retenue dans l'avant projet). La compétence assainissement sera reprise par la nouvelle communauté de communes au plus tard en 2020.

Objet : Organisation des animations lors du passage du tour de France le 3 juillet 2016

Monsieur le Maire rappelle que le tour de France passera le dimanche 3 juillet à Bretteville-sur Ay. L'installation d'un grand bi est prévue le 25 juin 2016 avec une voile qui sera posée le jour du passage du tour de France. Les bénévoles animeront les différentes manifestations. Le pique-nique sera piloté par la municipalité.

Objet : Curage du fossé le long du lotissement communal à la plage

Une partie de l'opération a été réalisée fin juin. L'ensemble du curage sera finalisé ultérieurement après définition des moyens à mettre en œuvre.

Questions diverses

- compte tenu d'une végétation importante aux abords des chemins et routes communales, il est demandé, dans la mesure du possible, d'avancer l'intervention de l'entreprise de broyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.